



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-109

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDCSPP

32-2019-10-17-002 - arrêté de subdélégation de signature RUO (3 pages) Page 3

DDFIP

32-2019-10-16-003 - 2019 1016 AP TOURNEE DE CONSERVATION
CADASTRALE.pdf (2 pages) Page 7

32-2019-10-10-001 - Delegation signature Octobre 2019 (2 pages) Page 10

32-2019-09-01-008 - DELEGATIONS de SIGNATURE Trésorerie EAUZE 01 09 2019 (7
pages) Page 13

PREF-DSRHM

32-2019-10-18-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim aux agents de la DREAL
Occitanie Département du Gers (4 pages) Page 21

DDCSPP

32-2019-10-17-002

arrêté de subdélégation de signature RUO

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

DECISION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du Gers ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2017 de M. Le Premier Ministre nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 de M. Le Premier Ministre nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2018-03-26-005, portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

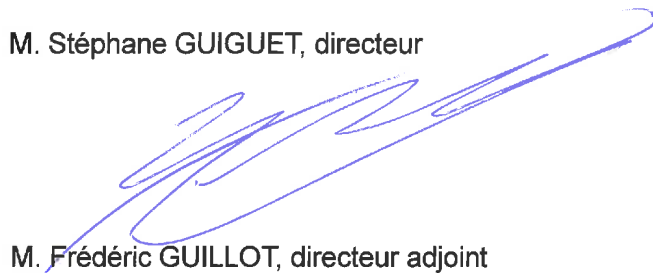
DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers et de M. Frédéric GUILLOT, Directeur adjoint, subdélégation est donnée à :

SIGNATURE TYPE

M. Stéphane GUIGUET, directeur

A blue ink signature consisting of several overlapping, sweeping strokes.

M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint

A blue ink signature with a prominent horizontal line and a vertical stroke.

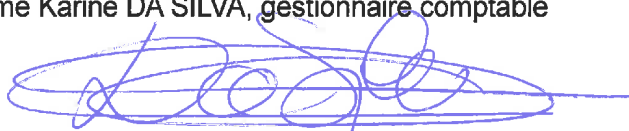
Mme Isabelle PEREIRA DA COSTA, secrétaire générale

A blue ink signature with a cursive, flowing style.

M. Sébastien JAYMES, gestionnaire comptable

A blue ink signature with a stylized, looped initial.

Mme Karine DA SILVA, gestionnaire comptable

A blue ink signature with a dense, circular, scribbled appearance.

Mme Sylvie CORDEMANS, gestionnaire ressources humaines

A blue ink signature with a cursive, flowing style.

M. Michael ECALLE, gestionnaire logistique et comptable

A blue ink signature with a cursive, flowing style.

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète.

à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT et Chorus formulaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 32-2018-09-03-002 en date du 3 septembre 2018.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la Préfète du Gers, et notifiée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Fait à AUCH, le **17 OCT. 2019**

Le directeur départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations



Stéphane GUIGUET

DDFIP

32-2019-10-16-003

2019 1016 AP TOURNEE DE CONSERVATION
CADASTRALE.pdf

TOURNEE DE CONSERVATION CADASTRALE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Pôle gestion fiscale.

N° d'enregistrement

TOURNÉE DE CONSERVATION CADASTRALE

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale (ou régionale) des Finances publiques.

Article 2 : Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental (ou régional) des finances publiques et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État.

Auch, le **16 OCT. 2019**

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète de Condom chargée de la suppléance
du secrétaire général, absent




Isabelle SENDRANÉ

DDFIP

32-2019-10-10-001

Delegation signature Octobre 2019

Delegation signature SPFE AUCH1 Octobre 2019

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du GERS
CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement Auch 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement Auch 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M BRAULT Jean-Jacques et à Mme DUCHENE-BOURRUST Odile, contrôleurs, adjoints au responsable du service de publicité foncière d'Auch 1 et de l'enregistrement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

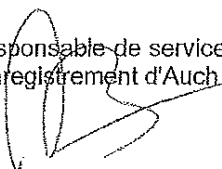
LUC Angélique	MELICQUE Florence	TEYSONNEYRE Sandrine
LODS Elsa	BRY Patricia	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

Auch, le 10/10/2019

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Auch.1


Le Chef de Service de la Publicité
Foncière et de l'Enregistrement
d'AUCH 1

A. BRIAL

DDFIP

32-2019-09-01-008

DELEGATIONS de SIGNATURE Trésorerie EAUZE 01
09 2019

DELEGATIONS de SIGNATURE Trésorerie EAUZE 01 09 2019

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie d'Eauze

2Ave des Pyrénées
32800 Eauze

Le Trésorier d'Eauze

à



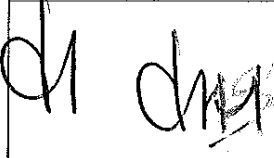
Monsieur le DDFIP 32




Pour nous joindre / Références

Tél : 05 62 08 14 55


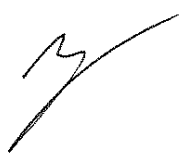
DELEGATIONS SPECIALES

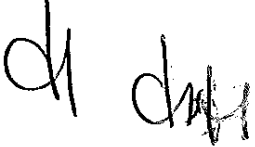

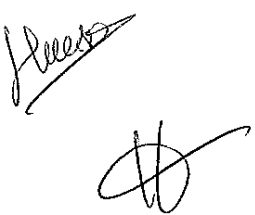
A - Caisse - Courrier

Signatures et paraphes	
CE 	Mme Catherine Echeveste, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	M Antoine Gayou Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste• De signer les quittances P1E• De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	Mme Martine Mauranx, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none">• De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste

	<ul style="list-style-type: none"> • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>Mme Evelyne Barrere,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
 	<p>Mme Kathy Cremona,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste • De signer les quittances P1E • De me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B - Comptabilité

Signatures et paraphes	
<p>CE</p> 	<p>Mme Catherine Echeveste,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11
	<p>M Antoine Gayou,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11



	<p>Mme Martine Mauranx,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11
	<p>Mme Evelyne Barrere,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11
	<p>Mme Kathy Cremona,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les documents comptables à transmettre à la Trésorerie Générale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...) • De signer le P11


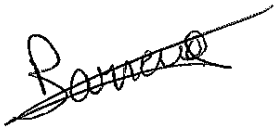
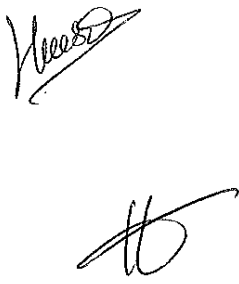
C - Recouvrement de l'impôt

Signatures et paraphes	
	<p>M., Mme</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de, de dette totale (ou de 3 mois de délais) (1) (2) • De signer les demandes de renseignements • De signer les remises / annulations de majorations jusqu'au seuil de (1) (2)




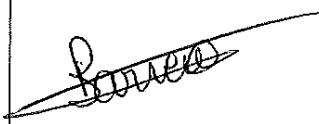
	<ul style="list-style-type: none"> • De signer les actes de poursuites : commandements, saisies... (1) • De signer les ATD, les mainlevées d'ATD • De signer les lettres chèques sur le Trésor • De me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif • De signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles...). • De signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception.
--	--


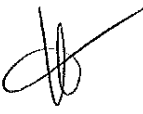
D- Recouvrement des produits des collectivités locales

Signatures et paraphes	
<p>CE</p> 	<p>Mme Catherine Echeveste,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2 000,00 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M Antoine Gayou,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2 000,00 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

	<p>Mme Martine Mauranx,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2 000,00 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>Mme Eveyne Barrere,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2 000,00 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>Mme Kathy Cremona,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 2 000,00 € et de 6 mois de délais • De signer les demandes de renseignements • De signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif. • De signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E - Collectivités Locales

Signatures et paraphes	
<p>CE</p> 	<p>Mme Catherine Echeveste,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>M Antoine Gayou,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
<p>MA</p> 	<p>Mme Martine Maurant,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
	<p>Mme Evelyne Barrere,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">• De signer les P503• De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)• De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception

 	<p>Mme Kathy Cremona,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De signer les P503 • De signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) • De signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
--	---

(1) rayer ou compléter

(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

A EAUZE, le 01/09/2019

Le Trésorier,

CHAMBERN Christophe

PREF-DSRHM

32-2019-10-18-003

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement par intérim aux agents de la DREAL Occtanie
Département du Gers



PREFETE DU GERS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim aux agents de la DREAL Occitanie Département du Gers

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SEGUIN en qualité de préfète du Gers ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Madame Laurence PUJO pour assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 28 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 de la préfète du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et de l'Unité Interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe FRICOU, directeur adjoint la Direction Risques Industriels ;
- Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Sébastien BERGEROU, Muriel ETCHEVERRY, Eric LAFORET, Élise LEVAILLANT-PECOITS, Régis ROBERT et Amélie ROUTABOUL, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Philippe BIRON, chef de l'Unité Inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCÓN, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marc LABRUE, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 4 septembre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Toulouse, le 18 OCT 2019

La directrice régionale par intérim,

Laurence PUJO

